

RÈGLEMENT N° 442

MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 428 CONCERNANT LE
TRAITEMENT DES ÉLUS
MUNICIPAUX

À une séance ordinaire des membres du conseil de la Ville de Louiseville, tenue au lieu ordinaire des sessions, lundi le 14 janvier 2008 à 20 h, à laquelle sont présents :

M. Claude Lahaie	siège n° -1-
M. Jean-Pierre Gélinas	siège n° -2-
M ^{me} Ginette Aubin Caron	siège n° -4-
M. Gilles A. Lessard	siège n° -5-
M ^{me} Murielle Bergeron Milette	siège n° -6-

Formant quorum sous la présidence de son Honneur monsieur le maire, Guy Richard.

Sont aussi présents : M. Ghislain Lessard, directeur général et greffier par intérim
Mme Sonia Desaulniers, greffière adjointe

Était absent : M. Yvon Deshaies, siège n°3

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par Monsieur Claude Lahaie, en vertu de la résolution 2007-470 à la séance ordinaire du lundi 10 décembre 2007;

ATTENDU que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) permet de donner une rémunération additionnelle à un élu membre d'un comité, et fixe les modalités d'une telle rémunération;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CLAUDE LAHAIE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 :

L'article 10 du Règlement numéro 428 concernant le traitement des élus municipaux est remplacé par le suivant :

« DIVERS

Le présent règlement fixe la rémunération pour chaque membre du conseil municipal de la Ville de Louiseville, le tout pour l'exercice financier de l'année 2007, ainsi que pour les exercices financiers suivants.

Aucune rémunération ne sera versée aux élus municipaux siégeant sur les divers comités de la Ville de Louiseville.

Nonobstant le paragraphe précédent, à compter du 1^{er} janvier 2008 et pour les années suivantes, une rémunération sera acquise aux membres élus du comité consultatif d'urbanisme selon les dispositions du règlement numéro 437 relatif au comité consultatif d'urbanisme.

Cette rémunération de 30 \$ pour chaque membre et, s'il y a lieu, de 50 \$ pour le président, sera acquise aux membres élus et présents du comité consultatif d'urbanisme rétroactivement au 1^{er} janvier 2008.»

ARTICLE 3 :

Le présent règlement prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2008.

ARTICLE 4 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LOUISEVILLE
CE 14^e JOUR DU MOIS DE JANVIER 2008

GUY RICHARD
MAIRE

GHISLAIN LESSARD
GREFFIER PAR INTÉRIM